

# DEC 38/2015

**ASSEMBLÉE NATIONALE**

QUATORZIÈME LÉGISLATURE

**SÉNAT**

SESSION ORDINAIRE DE 2015-2016

---

---

Reçu à la Présidence de l'Assemblée nationale  
le 4 novembre 2015

---

---

Enregistré à la Présidence du Sénat  
le 4 novembre 2015

## **TEXTE SOUMIS EN APPLICATION DE L'ARTICLE 88-4 DE LA CONSTITUTION**

PAR LE GOUVERNEMENT,

À L'ASSEMBLÉE NATIONALE ET AU SÉNAT

**Proposition de virement de crédits n° DEC 38/2015 à l'intérieur de la  
section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015**

**E 10671**





Conseil de  
l'Union européenne

**Bruxelles, le 30 octobre 2015  
(OR. en)**

**13543/15**

**FIN 730**

**NOTE DE TRANSMISSION**

---

Origine:	Madame Kristalina GEORGIEVA, vice-présidente de la Commission européenne
Date de réception:	30 octobre 2015
Destinataire:	Monsieur Pierre GRAMEGNA, président du Conseil de l'Union européenne
Objet:	Proposition de virement de crédits n° DEC 38/2015 à l'intérieur de la section III - Commission - du budget général pour l'exercice 2015

---

Les délégations trouveront ci-joint le document DEC 38/2015.

\_\_\_\_\_

p.j.: DEC 38/2015



COMMISSION EUROPÉENNE

BRUXELLES, LE 28/10/2015

BUDGET GÉNÉRAL - EXERCICE 2015  
SECTION III - COMMISSION TITRE: 12

VIREMENT DE CRÉDITS N° DEC 38/2015

---

**ORIGINE DES CRÉDITS**

**DU CHAPITRE** - 1203 Services financiers et marchés des capitaux

ARTICLE - 12 03 05 Conseil de résolution unique (CRU)	CE	-1 449 973,00
---	----	---------------

**DESTINATION DES CRÉDITS**

**AU CHAPITRE** - 1202 Politique du marché unique et libre circulation des services

ARTICLE - 12 02 01 Mise en œuvre et développement du marché intérieur	CE	1 449 973,00
---	----	--------------

## **Introduction**

Le présent virement à partir de la ligne 12 03 05 (Conseil de résolution unique) en faveur de la ligne 12 02 01 (Mise en œuvre et développement du marché intérieur) vise à anticiper les besoins résultant du plan d'action pour l'Union des marchés de capitaux (UMC) qui a été adopté par la Commission le 30 septembre 2015.

## **I. PRÉLÈVEMENT**

### **I.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**12 03 05 - Conseil de résolution unique (CRU)**

#### **b) Données chiffrées à la date du 14/10/2015**

	<b>CE</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	3 300 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	0,00
2 Virements	-851 600,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	2 448 400,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	998 427,00
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>1 449 973,00</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>0,00</b>
<b>7 Prélèvement proposé</b>	<b>1 449 973,00</b>
8 Pourcentage du prélèvement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	43,94 %
9 Pourcentage des prélèvements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 14/10/2015	0,00
3 Taux d'exécution [(1-2)/1]	n/a

#### **d) Justification détaillée du virement**

Le conseil de résolution unique (CRU) a été institué par le règlement (UE) n° 806/2014. Il a pour mission de préparer la résolution de banques susceptibles de défaillance et de mettre en œuvre leur résolution en cas de défaillance effective.

Un montant de 3 300 000 EUR en crédits d'engagement a été inscrit dans le budget 2015 sous la forme d'une avance afin de financer les dépenses administratives du CRU au cours de ses premiers mois de fonctionnement en 2015 (principalement des frais de recrutement et de personnel, de bâtiment et d'équipement informatique).

Le CRU est devenu financièrement autonome le 23 avril 2015. Depuis lors, il est donc en mesure de supporter l'ensemble de ses coûts d'installation et de développement et il n'a plus besoin d'une contribution de l'UE.

En conséquence, un montant inutilisé de 1 449 973 EUR en crédits d'engagement peut être mis à disposition pour couvrir des besoins budgétaires supplémentaires apparus sur d'autres lignes.

## **II. RENFORCEMENT**

### **II.1**

#### **a) Intitulé de la ligne**

**12 02 01 - Mise en œuvre et développement du marché intérieur**

#### **b) Données chiffrées à la date du 14/10/2015**

	<b>CE</b>
1A Crédits de l'exercice (budget initial + BR)	7 850 000,00
1B Crédits de l'exercice (AELE)	233 145,00
2 Virements	77 119,00
3 Crédits définitifs de l'exercice (1A+1B+2)	8 160 264,00
4 Exécution des crédits définitifs de l'exercice	2 447 342,84
<b>5 Crédits inutilisés/disponibles (3-4)</b>	<b>5 712 921,16</b>
<b>6 Besoins jusqu'à la fin de l'exercice</b>	<b>7 162 894,16</b>
<b>7 Renforcement proposé</b>	<b>1 449 973,00</b>
8 Pourcentage du renforcement par rapport aux crédits de l'exercice (7/1A)	18,47 %
9 Pourcentage des renforcements cumulés en application de l'article 26, par. 1, pt. b), du règlement financier, calculé selon l'article 14 des règles d'application par rapport aux crédits définitifs de l'exercice	n/a

#### **c) Recettes provenant de recouvrement reportées (C5)**

	<b>CE</b>
1 Crédits disponibles en début d'année	0,00
2 Crédits disponibles à la date du 14/10/2015	0,00
3 Taux d'exécution $[(1-2)/1]$	n/a

#### **d) Justification détaillée du virement**

Le plan d'action pour l'Union des marchés de capitaux (UMC) a été adopté le 30 septembre 2015. Ce plan d'action sera à l'origine, dans les années à venir, d'un flux considérable d'activités, qui devraient commencer dès 2015.

L'UMC est une initiative phare de l'Union européenne dont le but est de stimuler les investissements au sein de l'Union, de développer et diversifier les sources de financement pour les entreprises de l'UE indépendamment de leur taille et de supprimer les obstacles auxquels se heurtent les investissements transnationaux et qui empêchent les entreprises d'accéder aux financements. L'UMC permettra la mise en place d'un marché unique des capitaux pleinement opérationnel devant à terme contribuer à créer des emplois et de la croissance dans l'UE.

Les travaux préparatoires envisagés pour 2015 comprennent quatre études, pourtant sur la liquidité des marchés d'obligations d'entreprises, les placements privés, l'examen de la distribution de détail et les systèmes d'information paneuropéens au niveau des PME, dont les contrats pourraient être signés avant la fin de 2015.

Les besoins estimés pour réaliser les actions décrites s'élèvent à 2 000 000 EUR. Un redéploiement interne sera nécessaire pour que les travaux sur ce domaine prioritaire puissent avoir lieu encore en 2015.